



**DECISION N° 2021-036**  
**PORTANT NOMINATION**  
**D'UN CHEF DE SERVICE et CHEF DE PÔLE PAR INTERIM**

**Le Directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, Président du Directoire,**

Vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, L. 6146-1 et R.6146-4 et suivants ;

Vu l'avenant au projet médical présenté et approuvé par la Commission médicale d'établissement en date du 14 mai 2014, et par le Directoire dans sa séance du 23 mai 2014, conformément à l'article L. 6143-7-4 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé, sous-section 2 « Nomination des responsables de structure interne, service et unité fonctionnelle » ;

Vu le décret n°2016-291 du 11 mars 2016 relatif à la commission médicale d'établissement, au règlement intérieur et aux fonctions de chefs de services et de responsables de départements, unités fonctionnelles ou structures internes des établissements publics de santé ;

Vu la décision 2015-097 du 28 décembre 2015 portant nomination du Docteur Jean FERRANDI en qualité de Chef de pôle 94G15 ;

Vu le départ à la retraite du Docteur Jean FERRANDI à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu la proposition de Monsieur le Docteur Bernard LACHAUX, Président de la Commission médicale d'établissement ;

- **DECIDE** -

**Article 1 :**

Madame le Docteur Florence AMIN HANDJANI, praticienne hospitalière titulaire, assure par intérim les fonctions de Cheffe de service et Cheffe de pôle 94G15, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 2 :**

La présente décision met fin à la décision 2015-097 du 28 décembre 2015.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée, et publiée sur le site intranet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

**Article 4 :**

La présente décision est susceptible de recours gracieux devant le Directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, ou de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Un original de la décision est transmis :

- à l'intéressée,
- au service des affaires médicales,
- à la trésorerie,
- à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France.

Une copie sera adressée pour information au Centre National de Gestion.

Fait à Villejuif, le 30 mars 2021

**Le Directeur**

**Didier HOTTE**

